




■ **Décision SGA-DEC-2026-170**

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif aux travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil – Lot 01 « Démolition / Gros œuvre / Etanchéité / VRD »

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 
ID 060-216001743-20260410-DCRG2026170-AU

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et ses articles L2194-1 2°, R2194-2 à R2194-4 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-007-01 – Lot 1 « Démolition / Gros œuvre / Etanchéité / VRD » conclu avec la société EUROVIA PICARDIE relatif aux travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil et son avenant n°1 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 février 2026 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'ajouter des travaux en plus et moins-value dont la nécessité est apparue lors de l'avancement du chantier, notamment lors des phases de terrassement / démolitions ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°2 au marché public n°2023-007-01 portant sur les travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil avec l'entreprise EUROVIA PICARDIE – Agence de Creil domiciliée ZA du Renoir à SAINT LEU D'ESSERENT (60340).

Article 2 : L'incidence financière de l'avenant est fixée en plus-value à 191 815,50 € H.T.

Le nouveau montant du marché, pour la tranche ferme, s'établit comme suit :

- Montant HT : 6 049 246,30 €
- Montant TTC : 7 259 095,56 €

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **10 AVR. 2026**
Omar YAQOUB
Maire de Creil

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Omar YAQOUB", is written over the printed name.

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 AVR. 2026**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **10 AVR. 2026**